

## Un contractuel peut-il bénéficier d'un temps partiel thérapeutique ?

Oui, si votre état de santé le justifie, vous pouvez être autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique lorsque cela permet votre maintien ou votre retour à l'emploi. Nous vous présentons les règles relatives à ce temps partiel selon votre fonction publique d'appartenance (État – FPE, territoriale – FPT, hospitalière – FPH).

### Maladie ou accident du travail dans la fonction publique

#### Congés pour raison de santé du fonctionnaire

Congé de maladie

Congé de longue maladie (CLM)

Congé de longue durée (CLD)

Accident de service ou maladie professionnelle

#### Congé pour raison de santé du contractuel

Congé de maladie

Congé de grave maladie

Congé pour accident du travail ou maladie professionnelle

Reclassement pour inaptitude physique

### Complémentaire santé et prévoyance

Complémentaire santé et prévoyance dans la fonction publique d'État

Complémentaire santé et prévoyance dans la fonction publique territoriale

Complémentaire santé et prévoyance dans la fonction publique hospitalière

### Dans quel cas le temps partiel pour raison thérapeutique peut-il être accordé ?

Vous pouvez être autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Le travail à temps partiel permet votre **maintien** ou votre **retour à l'emploi** et est reconnu comme **pouvant favoriser l'amélioration de votre état de santé**

Le travail à temps partiel vous permet de bénéficier d'une **rééducation** ou d'une **réadaptation professionnelle** pour retrouver un emploi compatible avec votre état de santé

Le travail à temps partiel pour raison thérapeutique peut intervenir dès lors que votre état de santé le justifie, à la fin d'un congé de maladie ou sans que vous ayez été en arrêt de travail auparavant.

### Comment s'organise le temps partiel pour raison thérapeutique ?

Le temps partiel pour raison thérapeutique ne peut **pas être inférieur au mi-temps**.

Vous pouvez demander à travailler à temps partiel à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée et renouvelée, **par période de 1 à 3 mois dans la limite d'un an**.

### Comment faire la demande de temps partiel pour raison thérapeutique ?

Vous devez adresser à votre administration une **demande d'autorisation** de travail à temps partiel pour raison thérapeutique.

Votre demande doit être accompagnée d'un **certificat médical** comportant les informations suivantes :

Quotité de temps partiel souhaitée (50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %)

Durée du temps partiel (de 1 à 3 mois)

Conditions d'exercice des fonctions à temps partiel (en continu ou en discontinu, par journées ou demi-journées non travaillées ou sous forme de réduction journalière de la durée de travail)

Si vos fonctions comportent des responsabilités qui ne peuvent pas être partagées entre plusieurs agents, le temps partiel pour raison thérapeutique vous est accordé si les nécessités de service le permettent.

Si les nécessités de service ne le permettent pas, vous pouvez être affecté temporairement dans d'autres fonctions correspondant à votre corps pour pouvoir travailler à temps partiel.

Votre autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est soumise à l'accord de votre CPAM. Votre administration se charge d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir cet accord.

Votre administration peut, à votre demande, modifier votre quotité de travail avant la date de fin prévue de votre période à temps partiel.

Vous pouvez aussi demander à mettre fin à votre temps partiel avant la date prévue.

Dans ces 2 cas, vous devez joindre à votre demande un certificat médical.

Votre administration peut aussi, à votre demande, mettre fin à votre temps partiel avant la date prévue si vous êtes en congé pour raisons de santé ou en congé pour accident du travail ou maladie professionnelle depuis plus de 30 jours consécutifs.

### À savoir

Le médecin du travail est informé des demandes de temps partiel pour raison thérapeutique et des autorisations accordées.

### Quels sont les effets du temps partiel pour raison thérapeutique sur la situation administrative de l'agent ?

Vous percevez une **fraction** de votre traitement indiciaire, de vos primes et indemnités, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (SFT).

Cette fraction varie selon votre quotité de travail à temps partiel :

Fraction de la rémunération à temps partiel thérapeutique en fonction de la quotité de travail

Quotité de travail à temps partiel	Fraction de la rémunération
50 %	50 %
60 %	60 %
70 %	70 %
80 %	6/7 <sup>e</sup>
90 %	32/35 <sup>e</sup>

Si vous n'avez qu'un enfant, votre SFT reste identique.

Si vous avez plusieurs enfants, votre SFT à temps partiel ne peut pas être inférieur au montant minimum du SFT versé à un agent ayant le même nombre d'enfants et travaillant à temps plein soit :

77,71 € pour 2 enfants

194,03 € pour 3 enfants

138,66 € par enfant supplémentaire

Votre rémunération réduite est complétée par des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Le **remboursement partiel du titre de transport en commun** que vous utilisez pour effectuer vos déplacements domicile-travail reste **identique**.

Vos **droits à congés annuels** sont **identiques** à ceux de tout agent travaillant à temps partiel.

Votre période de temps partiel pour motif thérapeutique est **interrompue** en cas de **congé de maternité ou d'adoption** ou en cas de **congé de paternité et d'accueil de l'enfant**

Si vous étiez déjà à temps partiel pour un autre motif avant d'obtenir l'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, il est mis fin à votre temps partiel précédent.

Vous ne pouvez **pas effectuer d'heures supplémentaires** pendant votre période de temps partiel pour motif thérapeutique.

Pendant votre période de temps partiel pour raison thérapeutique, vous pouvez demander l'autorisation de suivre une formation dont le déroulement est incompatible avec un temps partiel.

Vous devez, dans ce cas, justifier par un certificat médical que cette formation est compatible avec votre état de santé.

Pendant la formation, votre autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est suspendue et vous êtes rétabli dans les droits des agents à temps plein (notamment en matière de congés annuels).

#### **Dans quel cas le temps partiel pour raison thérapeutique peut-il être accordé ?**

Vous pouvez être autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Le travail à temps partiel permet votre **maintien** ou votre **retour à l'emploi** et est reconnu comme **pouvant favoriser l'amélioration de votre état de santé**

Le travail à temps partiel vous permet de bénéficier d'une **rééducation** ou d'une **réadaptation professionnelle** pour retrouver un emploi compatible avec votre état de santé

Le travail à temps partiel pour raison thérapeutique peut intervenir dès lors que votre état de santé le justifie, à la fin d'un congé de maladie ou sans que vous ayez été en arrêt de travail auparavant.

#### **Comment s'organise le temps partiel pour motif thérapeutique ?**

Le temps partiel pour raison thérapeutique ne peut **pas être inférieur au mi-temps**.

Vous pouvez demander à travailler à temps partiel à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein.

Si vous occupez 1 ou plusieurs emplois à temps non complet, votre quotité de travail à temps partiel est fixée en fonction de votre quotité de temps de travail hebdomadaire dans l'emploi ou les emplois que vous occupez.

Si vous occupez ces emplois dans plusieurs collectivités, la quotité de travail à temps partiel est répartie entre ces emplois par les autorités territoriales.

En cas de désaccord sur cette répartition, la quotité de travail à temps partiel est répartie proportionnellement au temps de travail de chaque emploi occupé.

L'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée et renouvelée par **période de 1 à 3 mois** dans la **limite d'un an**.

#### **Comment faire la demande de temps partiel pour raison thérapeutique ?**

Vous devez adresser à votre administration une **demande d'autorisation** de travail à temps partiel pour raison thérapeutique.

Votre demande doit être accompagnée d'un **certificat médical** comportant les informations suivantes :

Quotité de temps partiel souhaitée (50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %)

Durée du temps partiel (de 1 à 3 mois)

Conditions d'exercice des fonctions à temps partiel (en continu ou en discontinu, par journées ou demi-journées non travaillées ou sous forme de réduction journalière de la durée de travail)

Votre autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est soumise à l'accord de votre CPAM. Votre administration se charge d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir cet accord.

Votre administration peut, à votre demande, modifier votre quotité de travail avant la date de fin prévue de votre période à temps partiel.

Vous pouvez aussi demander à mettre fin à votre temps partiel avant la date prévue.

Dans ces 2 cas, vous devez joindre à votre demande un certificat médical.

Votre administration peut aussi, à votre demande, mettre fin à votre temps partiel avant la date prévue si vous êtes en congé pour raisons de santé ou en congé pour accident du travail ou maladie professionnelle depuis plus de 30 jours consécutifs.

#### À savoir

Le médecin du travail est informé des demandes de temps partiel pour raison thérapeutique et des autorisations accordées.

#### Quels sont les effets du temps partiel pour raison thérapeutique sur la situation administrative de l'agent ?

Vous percevez une **fraction** de votre traitement indiciaire, de vos primes et indemnités, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (SFT).

Cette fraction varie selon votre quotité de travail à temps partiel :

Fraction de la rémunération à temps partiel thérapeutique en fonction de la quotité de travail

Quotité de travail à temps partiel	Fraction de la rémunération
50 %	50 %
60 %	60 %
70 %	70 %
80 %	6/7 <sup>e</sup>
90 %	32/35 <sup>e</sup>

Si vous n'avez qu'un enfant, votre SFT reste identique.

Si vous avez plusieurs enfants, votre SFT à temps partiel ne peut pas être inférieur au montant minimum du SFT versé à un agent ayant le même nombre d'enfants et travaillant à temps plein soit :

77,71 € pour 2 enfants

194,03 € pour 3 enfants

138,66 € par enfant supplémentaire

Votre rémunération réduite est complétée par des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Le **remboursement partiel du titre de transport en commun** que vous utilisez pour effectuer vos déplacements domicile – travail reste **identique**.

Vos **droits à congés annuels** sont **identiques** à ceux de tout agent à temps partiel.

Si vous occupez 1 ou plusieurs emplois à temps non complet, vos droits à congés annuels sont calculés proportionnellement à la durée de temps de travail dans chaque emploi.

Votre période de temps partiel pour motif thérapeutique est **interrompue** en cas de **congé de maternité ou d'adoption** ou en cas de **congé de paternité et d'accueil de l'enfant**

Si vous étiez déjà à temps partiel pour un autre motif avant d'obtenir l'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, il est mis fin à votre temps partiel précédent.

Vous ne pouvez **pas effectuer d'heures supplémentaires** pendant votre période de temps partiel pour raison thérapeutique.

Pendant votre période de temps partiel pour raison thérapeutique, vous pouvez demander l'autorisation de suivre une formation dont le déroulement est incompatible avec un temps partiel.

Vous devez, dans ce cas, justifier par un certificat médical que cette formation est compatible avec votre état de santé.

Pendant la formation, votre autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est suspendue et vous êtes rétabli dans les droits des fonctionnaires à temps plein (notamment en matière de congés annuels).

#### Dans quel cas le temps partiel pour raison thérapeutique peut-il être accordé ?

Vous pouvez être autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Le travail à temps partiel permet votre **maintien** ou votre **retour à l'emploi** et est reconnu comme **pouvant favoriser l'amélioration de votre état de santé**

Le travail à temps partiel vous permet de bénéficier d'une **rééducation** ou d'une **réadaptation professionnelle** pour retrouver un emploi compatible avec votre état de santé

Le travail à temps partiel pour raison thérapeutique peut intervenir dès lors que votre état de santé le justifie, à la fin d'un congé de maladie ou sans que vous ayez été en arrêt de travail auparavant.

#### Comment s'organise le temps partiel pour raison thérapeutique ?

Le temps partiel pour raison thérapeutique ne peut **pas être inférieur au mi-temps**.

Vous pouvez demander à travailler à temps partiel à 50 % , 60 % , 70 % , 80 % ou 90 % d'un temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée et renouvelée, **par période de 1 à 3 mois** dans la **limite d'un an**.

#### Comment faire la demande de temps partiel pour raison thérapeutique ?

Vous devez adresser à votre administration une **demande d'autorisation** de travail à temps partiel pour raison thérapeutique.

Votre demande doit être accompagnée d'un **certificat médical** comportant les informations suivantes :

Quotité de temps partiel souhaitée ( 50 % , 60 % , 70 % , 80 % ou 90 % )

Durée du temps partiel (de 1 à 3 mois)

Conditions d'exercice des fonctions à temps partiel (en continu ou en discontinu, par journées ou demi-journées non travaillées ou sous forme de réduction journalière de la durée de travail)

Votre autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est soumise à l'accord de votre CPAM. Votre administration se charge d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir cet accord.

Votre administration peut, à votre demande, modifier votre quotité de travail avant la date de fin prévue de votre période à temps partiel.

Vous pouvez aussi demander à mettre fin à votre temps partiel avant la date prévue.

Dans ces 2 cas, vous devez joindre à votre demande un certificat médical.

Votre administration peut aussi, à votre demande, mettre fin à votre temps partiel avant la date prévue si vous êtes en congé pour raisons de santé ou en congé pour accident du travail ou maladie professionnelle depuis plus de 30 jours consécutifs.

#### **À savoir**

Le médecin du travail est informé des demandes de temps partiel pour raison thérapeutique et des autorisations accordées.

#### **Quels sont les effets du temps partiel pour raison thérapeutique sur la situation administrative de l'agent ?**

Vous percevez une **fraction** de votre traitement indiciaire, de vos primes et indemnités, de lindemnité de résidence et du supplément familial de traitement (SFT).

Cette fraction varie selon votre quotité de travail à temps partiel :

Fraction de la rémunération à temps partiel thérapeutique en fonction de la quotité de travail

Quotité de travail à temps partiel	Fraction de la rémunération
50 %	50 %
60 %	60 %
70 %	70 %
80 %	6/7 <sup>e</sup>
90 %	32/35 <sup>e</sup>

Si vous n'avez qu'un enfant, votre SFT reste identique.

Si vous avez plusieurs enfants, votre SFT à temps partiel ne peut pas être inférieur au montant minimum du SFT versé à un agent ayant le même nombre d'enfants et travaillant à temps plein soit :

77,71 € pour 2 enfants

194,03 € pour 3 enfants

138,66 € par enfant supplémentaire

Votre rémunération réduite est complétée par des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Le **remboursement partiel du titre de transport en commun** que vous utilisez pour effectuer vos déplacements domicile-travail reste **identique**.

Vos **droits à congés annuels** sont **identiques** à ceux de tout agent travaillant à temps partiel.

Votre période de temps partiel pour motif thérapeutique est **interrompue** en cas de **congé de maternité ou d'adoption** ou en cas de **congé de paternité et d'accueil de l'enfant**

Si vous étiez déjà à temps partiel pour un autre motif avant d'obtenir l'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, il est mis fin à votre temps partiel précédent.

Vous ne pouvez **pas effectuer d'heures supplémentaires** pendant votre période de temps partiel pour motif thérapeutique.

Pendant votre période de temps partiel pour raison thérapeutique, vous pouvez demander l'autorisation de suivre une formation dont le déroulement est incompatible avec un temps partiel.

Vous devez, dans ce cas, justifier par un certificat médical que cette formation est compatible avec votre état de santé.

Pendant la formation, votre autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est suspendue et vous êtes rétabli dans les droits des agents à temps plein (notamment en matière de congés annuels).

#### **Questions – Réponses**

- Un fonctionnaire peut-il bénéficier d'un temps partiel thérapeutique ?

#### Toutes les questions réponses

#### **Pour en savoir plus**

- Foire aux questions : le temps partiel pour motif thérapeutique dans la FPE

Source : Ministère chargé de la fonction publique

#### **Et aussi...**

**Textes de  
référence**

- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la FPE  
Article 11-1
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT  
Article 9-1
- Décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux agents contractuels de la FPH  
Article 9-1
- Code de la sécurité sociale : articles L323-1 à L323-7  
Article L323-3
- Code de la sécurité sociale : articles R323-1 à R323-12  
Rémunération par la CPAM



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*